

# POLITIQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ DU CLUB DE SOCCER ST-HUBERT



## Renseignement Personnel

La confidentialité des renseignements personnels est régie par la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques. Cette politique décrit la manière dont le CS St-Hubert recueille, utilise, protège, divulgue et élimine les informations personnelles et déclare l'engagement du CSSH à collecter, utiliser et divulguer les informations personnelles de manière responsable. Le CS St-Hubert s'engage à contrôler l'information, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels fournis par les participants et leurs parents.

Le but de cette politique est d'administrer l'information, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels dans le cadre d'activités communautaires à but non lucratif liées aux opérations du CSSH d'une manière qui reconnaît le droit à la vie privée des personnes en ce qui concerne leurs informations personnelles et la nécessité pour le CSSH de collecter, d'utiliser ou de divulguer des informations personnelles.

Les «informations personnelles» sont des informations personnellement identifiables telles qu'un nom, une adresse résidentielle et une adresse e-mail. Les informations personnelles sont recueillies par le CSSH lorsqu'une personne y consent, par exemple lors du processus d'inscription. Le consentement peut être explicite ou implicite. En fournissant des informations personnelles au CSSH, les individus consentent à l'utilisation des informations

## POLITIQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ DU CLUB DE SOCCER ST-HUBERT

aux fins identifiées dans cette politique. Les particuliers peuvent consentir à la collecte et à l'utilisation des renseignements personnels de plusieurs façons, notamment:

- Remplir et / ou signer un formulaire d'inscription ou un formulaire de demande;
- Fournir un consentement écrit, physiquement ou électroniquement;
- Consentement oral en personne; ou
- Consentement oralement par téléphone.

Les informations accessibles au public, telles que les listes d'annuaires publics des noms, adresses, adresses téléphoniques et électroniques des participants et parents ne sont pas considérées comme des informations personnelles.

Les informations personnelles sont utilisées à des fins directement liées aux activités du CSSH, notamment:

- Les fins d'inscription auprès du CSSH, de l'Association Régional de la Rive-Sud (ARSRS), Québec Soccer (SQ), de l'Association canadienne de soccer (ACS),
- Objectifs organisationnels de l'équipe,
- Fins administratives, y compris la paie, les honoraires, les avantages sociaux
- Communications;
- Achat d'équipement et d'autres produits,
- Tournoi à l'extérieur,
- Fiche médical,
- Exigences en matière d'assurance,
- Photographie promotionnelle,
- Objectifs de la planification

## POLITIQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ DU CLUB DE SOCCER ST-HUBERT

et les personnes qui fournissent des informations personnelles au CSSH consentent au CSSH, ou en fournissant leurs informations personnelles, sont réputées consentir à l'utilisation de leurs informations personnelles aux fins du CSSH.

Cependant, le CSSH peut utiliser des informations personnelles à l'insu ou sans le consentement d'une personne:

- Si le CSSH a des motifs raisonnables de croire que les informations pourraient être utiles lors d'une enquête sur une infraction à une loi fédérale, provinciale ou étrangère et que les informations sont utilisées pour cette enquête;
- Pour une urgence qui menace la vie, la santé ou la sécurité d'un individu;
- S'il est accessible au public, comme spécifié dans la loi;
- Si l'utilisation est clairement dans l'intérêt de l'individu et que le consentement n'est pas disponible en temps opportun; ou

De plus, le CSSH peut divulguer des renseignements personnels à l'insu ou sans le consentement d'une personne:

- À un avocat représentant le CSSH;
- Pour recouvrer une dette que l'individu doit au CSSH;
- Pour se conformer à une citation à comparaître, un mandat ou une ordonnance rendue par un tribunal ou un autre organisme compétent;
- À une institution gouvernementale ou à un organisme d'enquête qui a demandé les informations, identifié son autorité légale et indiqué que la divulgation a pour but de faire appliquer, de mener une enquête ou de recueillir des renseignements concernant toute loi fédérale, provinciale ou étrangère; ou qui soupçonne que les

## POLITIQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ DU CLUB DE SOCCER ST-HUBERT

- informations concernent la sécurité nationale ou la conduite des affaires internationales; ou vise à l'application d'une loi fédérale ou provinciale ou concerne une violation d'une entente;
- En cas d'urgence menaçant la vie, la santé ou la sécurité d'une personne (le CSSH informera la personne de la divulgation);
  - S'il est accessible au public, comme spécifié dans les règlements; ou
  - Si la loi l'exige autrement.

Sauf autorisation expresse de divulguer des informations personnelles, ou si la divulgation est requise ou autorisée par la loi, le CSSH ne vendra, ne louera ou n'échangera pas d'informations personnelles à des tiers.

Sur demande écrite et avec l'aide du CSSH, une personne peut avoir accès à ses renseignements personnels. Leurs renseignements personnels seront divulgués à la personne dans les 30 jours suivant la réception de la demande écrite, sans frais pour la personne ou à des frais nominaux liés aux frais de photocopie, sauf s'il existe des motifs raisonnables de prolonger le délai.

Une personne peut se voir refuser l'accès à ses renseignements personnels si:

- Ces informations sont d'un coût prohibitif à fournir;
- Les informations contiennent des références à d'autres personnes;
- Les informations ne peuvent être divulguées à des fins juridiques, de sécurité ou exclusives;
- Les informations sont soumises au secret professionnel de l'avocat ou au privilège relatif au litige.

## POLITIQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ DU CLUB DE SOCCER ST-HUBERT

Les personnes sont tenues de remplir et de soumettre une demande par écrit et se présenter au bureau du club, avec deux pièces d'identité (1 photo d'identité), afin d'accéder à leurs informations personnelles. Les personnes souhaitant se retirer de la base de donnée de l'utilisation ou de la divulgation de leurs informations personnelles devront faire une demande par écrit et se présenter à nos bureaux avec deux pièces d'identité (1 photo d'identité).

Le CSSH a nommé un responsable de la confidentialité qui est responsable de la mise en œuvre de la présente politique de confidentialité, du suivi de la collecte d'informations et de la sécurité des données, et de veiller à ce que tout le personnel reçoive une formation appropriée sur les questions de confidentialité et leurs responsabilités. Le responsable de la confidentialité traite également les demandes d'accès aux informations personnelles et les plaintes. Le responsable de la confidentialité peut être contacté à l'adresse suivante:

Club de Soccer St-Hubert

A/S Secrétaire

4680 Rue Quevillon,

St-Hubert, Québec J3Y 2V2

Courriel : [secretaire@soccerst-hubert.com](mailto:secretaire@soccerst-hubert.com)

Téléphone : 450 656-7622

Le responsable de la protection de la vie privée relève directement du conseil d'administration du CSSH. Sauf dans les cas prévus par la loi, le conseil d'administration du CSSH est ultimement responsable de la mise en œuvre et de l'interprétation de la présente politique.

***Le CS ST-Hubert s'engage à protéger votre vie privée.***